

Date de publication : 5 février 2008	Date de modification : 21 mars 2019	Organisme responsable : Bureau du contrôleur général	Directive n° 604
Chapitre : Politique comptable du gouvernement			
Titre de la directive : Comptabilisation de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH).			

1. POLITIQUE

La politique du gouvernement concernant la TPS est que cette taxe soit payée sur tous les achats de produits et services; de réclamer le rabais sur la taxe payée selon les conditions de l'Accord de réciprocité fiscale Canada-Nunavut; de percevoir et de remettre la TPS sur toutes les ventes taxables.

2. DÉFINITION

Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH)

La TPS et la TVH sont des taxes sur la valeur ajoutée prélevées sur la plupart des biens et services vendus pour la consommation intérieure au Canada. La TPS et la TVH sont imposées en vertu de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise.

3. DIRECTIVE

Aux fins de la TPS, le Nunavut est enregistré auprès du gouvernement du Canada comme entité qui comprend tous les ministères et l'Assemblée législative ainsi que les entités territoriales qui sont listées sur l'annexe A de l'Accord de réciprocité fiscale (ARF). Par commodité, l'annexe A de l'ARF est reproduite comme annexe A de la présente directive.

La présente directive s'applique à tous les ministères gouvernementaux et à l'Assemblée législative ainsi qu'aux entités territoriales qui sont listées sur l'annexe A de l'Accord de réciprocité fiscale (ARF).

4. DISPOSITIONS

4.1. Versement de la TPS/TVH

Le gouvernement paie la TPS/TVH sur tous ses achats de biens et de services, et cette taxe doit être comptabilisée séparément sur tout document de transaction.

4.2. Perception de la TPS

Le gouvernement perçoit la TPS sur toute vente taxable (comme définie dans la Loi sur la taxe d'accise [Canada]) de biens et de services, et comptabilise cette taxe séparément pour chaque transaction.

4.3. Remise de la TPS perçue

La TPS perçue en vertu de l'alinéa 4.2 est remise à l'Agence du revenu du Canada (ARC) par la division des rapports et des contrôles financiers du ministère des Finances.

4.4. Recouvrement de la TPS/TVH payée

Toute la TPS/TVH payée est codée dans un compte de TPS/TVH distinct et est recouvrée par la division des rapports et contrôles financiers du ministère des Finances.

4.5. Remboursement de la TPS/TVH

Les entités admissibles au remboursement de la TPS/TVH selon l'ARF du 1er janvier 2017 sont listées à l'annexe A.

ANNEXE A

Entités du gouvernement du Nunavut admissibles au remboursement de la TPS/TVH

Tous les ministères et l'Assemblée législative du gouvernement du Nunavut

Administrations scolaires de district

Administration scolaire de district d'Apex
Administration scolaire de district d'Arctic Bay
Administration scolaire de district d'Arviat

Administration scolaire de district de Baker Lake

Administration scolaire de district de Cambridge Bay
Administration scolaire de district de Cap Dorset
Administration scolaire de district de Chesterfield Inlet
Administration scolaire de district de Clyde River
Commission scolaire francophone du Nunavut
Administration scolaire de district de Coral Harbour

Administration scolaire de district de Gjoa Haven
Administration scolaire de district de Grise Fiord

Administration scolaire de district de Hall Beach

Administration scolaire de district d'Igloolik
Administration scolaire de district d'Iqaluit

Administration scolaire de district de Kimmirut
Administration scolaire de district de Kugaaruk
Administration scolaire de district de Kugluktuk

Administration scolaire de district de Nauyasat

Administration scolaire de district de Pangnirtung
Administration scolaire de district de Pond Inlet

Administration scolaire de district de Qikiqtarjuaq

Administration scolaire de district de Rankin Inlet
Administration scolaire de district de Resolute



Administration scolaire de district de Sanikiluaq

Administration scolaire de district de Taloyoak

Administration scolaire de district de Whale Cove

Autres

Commission des services juridiques du Nunavut

Collège de l'Arctique du Nunavut

Société de crédit commercial du Nunavut

Société d'habitation du Nunavut

Conseil Qulliit de la Condition féminine du Nunavut

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs